

CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1972-1973

13 MARS 1973

**Budget des Affaires culturelles  
de la Communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1973  
— SECTEUR CLASSES MOYENNES —**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
<i>Projet de décret</i> . . . . .	2
<i>Tableau :</i>	
Titre I : Dépenses ordinaires :	
Partie I — Enseignement . . . . .	3
Partie II — Education permanente . . . . .	3
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I : Dépenses ordinaires :	
Partie I — Enseignement . . . . .	5
Partie II — Education permanente . . . . .	5

**PROJET DE DECRET**

---

BAUDOUIN,  
Roi des Belges,

*A tous présents et à venir, SALUT.*

Sur la proposition de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes institutionnelles, de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, de Notre Ministre des Classes moyennes et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes institu-

tionnelles, Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la Communauté culturelle française, le projet de décret, dont la teneur suit :

TITRE I.

DEPENSES ORDINAIRES.

ARTICLE PREMIER.

Sont affectés aux dépenses ordinaires de l'année budgétaire 1973, afférentes au secteur Classes moyennes du budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle française et énumérées au Titre I du tableau ci-annexé, des crédits s'élevant à la somme de 179.152.000 francs.

Donné à Bruxelles, le 6 mars 1973.

Par le Roi :

BAUDOUIN.

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,  
chargé de la Coordination  
des Réformes institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,*

W. DE CLERCQ.

*Le Ministre des Classes moyennes,*

L. HANNOTTE.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

A. HUMBLET.

## TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLÉS	1973 Crédits sollicités		1972 Crédits (années antérieures)	1971 Dépenses (années antérieures)
		par littéra	par article		
SECTEUR CLASSES MOYENNES.					
PARTIE I.					
ENSEIGNEMENT.					
CHAPITRE III.					
Transferts de revenus.					
Transferts de revenus à l'enseignement libre.					
44,01	Subventions pour la formation et le perfectionnement professionnels dans les métiers et négoce . . . . .	178.800		161.780	123.946
	Total pour le chapitre III . . . . .	178.800		161.780	123.946
	Total pour la partie I. — Enseignement . . . . .	178.800		161.780	123.946
PARTIE II.					
EDUCATION PERMANENTE.					
CHAPITRE III.					
Transferts de revenus.					
Transferts de revenus à l'enseignement libre.					
44,02	Indemnités de promotion sociale aux jeunes travailleurs indépendants et aidants . . . . .	352		320	292
	Total pour le chapitre III . . . . .	352		320	292
	Total pour la partie II. — Education permanente . . . . .	352		320	292
	TOTAL POUR LE TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES DU SECTEUR CLASSES MOYENNES . . . . .	179.152		162.100	124.238

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 6 mars  
1973.

BAUDOIN.

Par le Roi :

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,  
chargé de la Coordination  
des Réformes institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,*

W. DE CLERCQ.

*Le Ministre des Classes moyennes,*

L. HANNOTTE.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

A. HUMBLET.

**PROGRAMME JUSTIFICATIF**

TITRE I.  
DEPENSES ORDINAIRES.

PARTIE I.  
ENSEIGNEMENT.

## CHAPITRE III.

## Transferts de revenus.

## Transferts de revenus à l'enseignement libre.

ART. 44.01. — *Subventions pour la formation et le perfectionnement professionnels dans les métiers et négoce.*

Classification économique :

	1973	1972	1971
443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement . . .	178.800.000	161.780.000	123.946.000

La formation et le perfectionnement professionnels dans les métiers et négoce sont organisés par l'arrêté royal du 13 avril 1959 et les arrêtés royaux qui l'ont modifié.

La répartition des besoins s'établit comme suit :

Postes	Crédits proposés	Total des crédits
I. Frais généraux de formation professionnelle des comités régionaux de formation et de perfectionnement professionnels :		
A. 1. Personnel . . . . F	15.786.000	
2. Programmation sociale . . .	372.000	
B. Comité, commissions, secrétaires d'apprentissage . . .	627.000	
C. Frais d'organisation et de fonctionnement . . . .	6.822.000	
		23.607.000

Postes	Crédits proposés	Total des crédits
II. Subventions aux secrétariats d'apprentissage :		
A. Subventions établissement F	14.000	
B. Subventions semestrielles . . .	8.380.000	
C. Subventions réussites examens . . .	3.198.000	
		11.592.000
III. Cours de qualification et de patronat :		
A. Qualification . . . . . F	79.574.000	
B. Patronat . . . . .	41.128.000	
C. Conférences psychopédagogiques . . . . .	260.000	
		120.962.000
IV. Perfectionnement . . . . .		5.670.000
V. Examens . . . . .		3.807.000
VI. Autres activités : centres, prospection, coordination, concours . . . . .		13.162.000
Total . . . . F		178.800.000

## PARTIE II.

## EDUCATION PERMANENTE.

## CHAPITRE III.

## Transferts de revenus.

## Transferts de revenus à l'enseignement libre.

ART. 44.02. — *Indemnités de promotion sociale aux jeunes travailleurs indépendants et aidants.*

Classification économique :

	1973	1972	1971
443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement . . . F	352.000	320.000	292.000

Ce crédit est destiné à l'octroi de l'indemnité de promotion sociale qui, en exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1963 et ses arrêtés royaux d'exécution, peut être allouée aux jeunes travailleurs indépendants et aidants qui suivent des cours en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale et sociale ou pour améliorer leur qualification professionnelle.